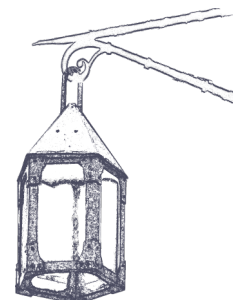


LA LANTERNE

Lettre d'information de la municipalité de Beynac-et-Cazenac
N° 20 AVRIL 2021



Maintenir le lien social par le bénévolat

Nous nous sommes engagés, il y a un an, à fédérer la population autour de projets communs en utilisant les talents de chacun pour faire bouger notre commune.

De nombreux beynacois souhaitent participer bénévolement à des petits travaux d'amélioration et d'embellissement de notre village, en maintenant en état certains éléments de notre patrimoine.

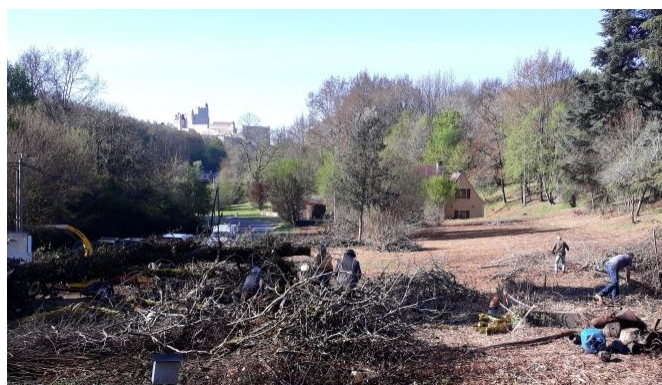
Nous souhaiterions que cela se fasse sous la forme d'une association ou sous une autre forme.

Des travaux ont déjà été réalisés à ce jour par des bénévoles de la commune, mais d'autres projets sont à venir, nous aurons par conséquent besoin de votre aide.

Vos connaissances, vos compétences seront les bienvenues pour participer à des travaux de réfections ou de créations diverses et variées, bien sûr selon vos disponibilités et vos capacités physiques.

Des moments de convivialité pour bien vivre ensemble à Beynac et Cazenac.

Vous êtes intéressés ! Contactez la Mairie ou parlez-en à un membre de l'équipe municipale.



A la maison Basset, les travaux de débroussaillage qui avaient été commandés et payés par les anciens propriétaires ont été réalisés par Bruno Gouyou. Nous le remercions pour son travail.

Des membres de l'équipe municipale et des bénévoles beynacois se sont ensuite retrouvés pour aider les employés municipaux à dégager le terrain.

Voilà un bon moyen de rassembler habitants, élus et employés pour mieux se connaître, dans la simplicité, le contact et l'échange.

Le four de Langlade

« Subir un échec » est la définition de l'expression familière « Faire un four ». Pour le four de Langlade l'échec est complet.

Ce four acheté par la commune en mars 2016 pour la somme de 4 800 € a été totalement laissé à l'abandon durant quatre longues années. Un polygoum, dont nous pouvons voir l'énorme masse racinaire sur le bas de la ruine, avait envahi le toit de lauze et un noisetier, visible sur la partie haute, y avait pris racine et avait causé de gros dégâts à la voûte du four.

Pendant le confinement d'avril 2020, Marie et Sabine, les voisines ont nettoyé, taillé, traité cette végétation envahissante pour découvrir que ce bâtiment comportait de larges lézardes et menaçait de s'écrouler. Ce qui s'est produit au soir du 12 février 2021.



Plusieurs personnes se sont déjà portées volontaires pour participer à la reconstruction de ce témoin du passé de Cazenac.

Nous ferons un jour une fête du pain à Langlade.

Les bibliothèques du territoire sont ouvertes

Depuis le 28 novembre dernier, les 3 bibliothèques de Sarlat, Sainte-Nathalène et Marquay sont ouvertes au public. Le couvre-feu a demandé dans certains lieux une adaptation des horaires :

- Sarlat : mardi 14 h - 18 h, mercredi 9 h 30 - 18 h, vendredi 14 h - 18 h et samedi 9 h 30 - 17 h
- Sainte Nathalène : mercredi 9 h - 12 h et 13 h 30 - 18 h, jeudi et vendredi 14 h - 18 h
- Marquay : mardi 10 h - 12 h et vendredi 14 h 30 - 17 h 30

Les bibliothèques du territoire sont gratuites

Depuis le 1er janvier 2020, l'adhésion dans les bibliothèques du réseau est gratuite et donne accès à plus de 30 000 documents (écrit, son, image, nouvelles technologies). Elle permet également de consulter les ressources numériques proposées par le Département de la Dordogne via la Médiathèque numérique.

Les animations sont également gratuites

Renseignements

Bibliothèque de Sarlat - Tél. 05 53 31 11 66

Bibliothèque de Sainte Nathalène - Tél. 05 53 28 54 28

Bibliothèque de Marquay - Tél. 05 53 28 87 21

Site internet : <https://www.cc-sarlatperigordnoir.fr/bibliotheques/>



Le Général d'Empire et la ferme de Garrigue

Parmi les propriétaires illustres de Beynac, au 19^{ème} siècle, sous le règne de Charles X, il faut citer le Général d'Empire François Fournier-Sarlovèze, natif de Sarlat né le 6 septembre 1773 .

Fils d'un aubergiste du quartier de l'Endrevie à Sarlat, il est l'un des rares personnages d'origine roturière à avoir été distingué par deux titres nobiliaires, l'un conféré par l'Empereur, l'autre par le roi de France. Fait Baron de l'Empire en 1813, il est destitué quelques mois plus tard à la suite d'une altercation verbale avec Napoléon I^{er} et, en 1819, Louis XVIII lui décerne le titre de comte.

Il possédait la grande ferme de Garrigue et tous les bois, prés ou champs du voisinage, entre la Fage et le Double. Dans ce dernier hameau, il était propriétaire d'une maison actuellement en ruine, et de jardins contigus à la présente maison Derruau. Certaines de ses parcelles étaient situées à la Russaume.

Vos plantations empiètent sur le domaine public

L'élagage des arbres peut être recommandé par souci de sécurité des personnes qui empruntent une voie publique. Aussi les maires sont parfaitement habilités, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

Les haies et les arbres doivent être élagués à l'aplomb de la limite du domaine public (article R161-24). Dans le cas où les propriétaires riverains omettraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison du non respect de cette réglementation.

La fibre est en cours d'installation sur la commune. En cas de détérioration de la ligne due à la chute d'un arbre, le propriétaire riverain s'expose à la mise en cause de sa responsabilité civile par l'opérateur exploitant, voire de sa responsabilité civile pénale, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés. Le coût de réparation d'une ligne fibre est beaucoup plus élevé que celui d'une simple ligne téléphonique.

Déploiement de la fibre



La commune de Beynac et Cazenac compte 425 prises (à raison d'une prise par logement ou local professionnel). La livraison des premières prises est prévue pour le troisième trimestre de 2021. La mise en commercialisation de ces prises ne sera effective qu'à partir du premier trimestre 2022 (Source Périgord Numérique).

PARKINGS, des questions posées :



Pourquoi les parkings sont-ils payants ?

Le nombre important de visiteurs impose des aménagements coûteux et nous ne pouvons pas faire supporter cette charge financière aux seuls habitants de Beynac. Les parkings apportent environ 300 000 € chaque année dans les caisses de la commune, pour information les taxes foncières et d'habitation réunies, 250 000 €. Quel beynacois accepterait que ses taxes communales soient doublées pour compenser le manque de recette des parkings si nous les rendions gratuits.

Pour cette même raison et dans un souci d'équité, nous rendons payante la partie haute du parking du Crouzet qui, pour la seule raison de sa gratuité, était occupée en permanence par les camping-cars et laissait de ce fait très peu de place aux autres automobilistes. Les randonneurs qui utilisaient habituellement ce parking pourront désormais stationner gratuitement sur le terrain de la maison Basset.

Nous avons créé une zone bleue gratuite à la Balme pour les clients des commerces de ce quartier. Pour rappel, il existe une autre zone bleue aux commerces du Capeyrou.

Sur les horodateurs, pourquoi y a-t-il marqué : 11 h = 25 € ?

Suite à la suppression de l'amende à 17 € pour infraction au stationnement payant, un nouveau système, le forfait Post-Stationnement, a été mis en place en janvier 2018.

Le montant du forfait Post-Stationnement, ce que nous appelions auparavant « amende », correspond au tarif de la durée maximale de stationnement affichée, soit 25 € pour 11 h.

En cas de non-paiement du stationnement ou insuffisamment réglé, l'automobiliste devra acquitter ce forfait de 25 €.

Ces mesures s'appliquent dans les 800 communes de France qui ont des parkings payants.

Le forfait Post-Stationnement est à 25 € à La Roque Gageac, Domme, Castelnaud-la-Chapelle et 30 € à Sarlat.

TOUS LES JOURS DE 8H A 19H Y COMPRIS DIMANCHES ET JOURS FERIES	
TARIF	
2H30	= 3,00€
4H00	= 4,00€
6H00	= 5,00€
8H00	= 6,00€
11H00	= 25,00€
MONTANT du Forfait Post-Stationnement : 25,00€	
DUREE LIMITEE A 11H00	

Vaccin Covid 19 - Mode d'emploi



La vaccination ne s'effectue que sur rendez-vous soit :

par téléphone : 05 53 31 76 94, sur sante.fr, en centre de vaccination, chez le médecin traitant, en pharmacie, en cabinet ou à domicile par un infirmier.

Si vous rencontrez des problèmes, pour vous faire vacciner, n'hésitez pas à contacter la Mairie.

La chronique de Jean-Luc le jardinier

Les frelons asiatiques vont sortir de leur période d'hibernation, c'est donc le moment de commencer à les piéger.

Utilisez des pièges que vous trouverez dans les jardinerie ou réaliser les vous-mêmes. Une bouteille plastique percée de trous d'1 centimètre fera l'affaire. Le meilleur mélange pour les piéger est le suivant : 1/4 de volume de bière brune ou panaché, 1/4 de volume de sirop de fruits rouges, 1/2 volume de vin blanc sec (répulsif pour ne pas piéger les abeilles). Accrochez les pièges dans les arbres à environ 2 mètres du sol... A consommer sans modération..

Qui sont ces jeunes bergères beynacoises ?



Tableau de **Léon-Pierre Félix** (1869-1940)
Bergères au bord de la Dordogne à Beynac (1903)
Huile/toile 115 x 95 cm. Collection Galerie Ars Pictura

Notre commune d'hier et d'aujourd'hui

(D'après les derniers chiffres INSEE 2017)

Evolution du nombre d'habitants :

Année	1800	1900	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
habitants	687	568	410	411	460	498	506	511	552	547

En 2017, 42% de la population a plus de 60 ans.
20,7% de la population a moins de 30 ans.

48,45% sont des hommes
51,55% sont des femmes

Nos habitations :

Année	1968	1990	2007	2017
Résidences principales	111	187	229	252
Résidences secondaires	42	107	151	75
Logements vacants	8	3	24	25

En 2017, nous sommes 81,2 % propriétaires.
17,9 % locataires.
2,2 % logés gratuitement

Naissances et décès :

Année	2014	2015	2016	2017
naissances	1	0	3	1
décès	8	8	11	4

Chômage :

Année	2007	2012	2017
Taux chômage	14,2 %	15,2%	16,1 %

Installation de mobil-home sur le territoire de la commune

Rappel de la règle de la ZPPAUP (consultable en mairie en page 51 du règlement):

Le camping-caravanage et installations de type mobil-home hors des terrains autorisés sont interdits.

Cependant, nous pourrions autoriser l'installation de mobile-home pour une période déterminée, le temps de la rénovation d'une habitation par exemple. Avant tout, il est impératif de présenter son projet en mairie pour accord préalable.

Etat-civil : Nous souhaitons la bienvenue à Irina Grave et adressons nos félicitations aux parents.

INFORMATIONS PRATIQUES

Mairie : Tel : 05 53 31 34 00

Ouvert du lundi au vendredi 9h -12h/14h-16h - samedi de 9h - 11h30

E-mail : mairiebeynaccazenac@orange.fr

Nouveau site internet de la mairie : www.beynac-et-cazenac.fr

La Poste : Tél 05 53 29 57 45 Ouvert du lundi au vendredi 13h30/16h

Déchetterie de Sarlat Tél : 05 53 29 56 47

Ouvert du lundi au samedi 8h -12h30/14h-18h

Numéros Utiles

SAMU 15 / Pompiers 18 / Police 17

112

Appelez le 112 pour toute urgence. Numéro prioritaire sur les téléphones portables. Il fonctionne également avec les téléphones fixes vers les pompiers ou le SAMU.

Médecin 05 53 29 37 13 29